

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

SEPTEMBRE 2012

N° 14

date de publication : 04 septembre 2012

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES	1
ARRETE DAECL N°2012-978 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE DEBOVE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	1
ARRETE DAECL N° 2012-999 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE THIBAULT, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE, PAR INTERIM	2
DIRECTION REGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT, DE L' AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION AQUITAINE	5
ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET	5

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**ARRETE DAECL N°2012-978 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE DEBOVE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 modifiée du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes M.Claude MOREL ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M.Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M. Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP	Titres
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR	2,3,5,6
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional – DRJSCS	2,3,5,6
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et Sociales	Régional - DRJSCS	2,3,5,6
134	Développement des entreprises	Régional – DIRECCTE	2,3,5,6
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional – DREAL	2,3,5,6
147	Politique de la Ville	Régional – SGAR	2,3,5,6
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional – DRJSCS	2,3,5,6
163	Politique de la jeunesse et vie associative	Régional – DRJSCS	2,3,6
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS	2,3,5,6
181	Prévention des risques	Régional - DREAL	2,3,5,6
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Régional – DRAAF	2,3,5,6

210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional – DRJSCS	2,3,5
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional – DRAAF	2,3,5,6
217	Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	Régional – DREAL	2,3,5,6
219	Politique du sport	Régional - DRJSCS	2,6,3
303	Immigration et asile	Régional - SGAR	2,3,5,6
137	Egalité entre l'homme et la femme	Régional – SGAR	2,3,5,6
307	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Régional – SGAR	2,3,5,6
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional – SGAR	3 et 5
309	Entretien des bâtiments de l'Etat propriétaire	Régional - SGAR	3 et 5

ARTICLE 2 :

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet des Landes :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 3 :

M. DEBOVE est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

M. Christophe DEBOVE ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques des Landes.

ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet suivant les modalités qu'il aura fixées en début d'exercice.

ARTICLES 5 :

L'arrêté préfectoral DAACL n°2012-854 en date du 25 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des finances publiques des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 4 septembre 2012

Le Préfet,
Claude MOREL

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DAACL N° 2012-999 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE THIBAUT, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE, PAR INTERIM

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet des Landes M. Claude MOREL ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 nommant M. Patrice RUSSAC Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAUT, administrateur civil hors classe, en sus de ses

fonctions, de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1) Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles désignées ci après, réservées à la signature personnelle du Préfet:

- correspondances aux parlementaires, aux conseillers généraux et régionaux du département,
- circulaires adressées à l'ensemble des maires et des Présidents d'établissement public de coopération intercommunale du département et instructions générales,
- mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse,
- arrêtés à caractère réglementaire,
- décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis à vis des communes ;

2) Les décisions dans les domaines et matières suivants selon les conditions indiquées :

N° de code	Nature des décisions déléguées	
	A – ADMINISTRATION GENERALE	
	Sans objet	
	B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
	Sans objet	
	C – HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS	
	Sans objet	
	D – ENVIRONNEMENT SOUS-SOL	
D1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation	Code de l'environnement, code minier
D2	- transit.	
D3	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent. Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescription, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	
	E – ENERGIE	
E	Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité; Les décisions d'autorisation de transport de gaz naturel pour les procédures simplifiées décret n° 85-1108 du 15/10/85 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations - titre IV. Les certificats d'obligation d'achat; Les certificats d'économie d'énergie; Les documents liés à l'instruction des procédures relatives: - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel - à la maîtrise de l'énergie.	Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques. Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie
	F – TECHNIQUE INDUSTRIELLES	
F1	a) véhicules: Les délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage Les réceptions à titre isolé des véhicules ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	
	<p>Les retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Surveillance des centres et des contrôleurs de véhicules lourds.</p>	
F2	<p><u>a) appareils à pression et équipements sous pression :</u></p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p>
F3	<p><u>b) canalisations de transport de matières dangereuses :</u></p> <p>Les prescriptions de l'abaissement de la pression maximale de service ou contrôle de tout ou partie d'une canalisation de transport présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p> <p>Les habilitations des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel, en application de l'article 1er du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.</p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques du sûreté, - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) 	<p>Loi du 15/02/41 et décret N°85-1108 du 15/10/85 pour les canalisations de transport de gaz combustible</p> <p>Loi n°65-498 du 29/06/65 et décret n°65-881 du 18/10/65 pour les canalisations de transport de produits chimiques</p> <p>Loi n°58-336 du 29/03/58 et décret n°59-998 du 14/08/59 et n°89-788 du 24/10/89 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 04/08/06 (règlement de sécurité pour les canalisations de transport)</p> <p>Décret n° 2004-568 du 11/06/2004 (habilitation)</p> <p>Code de l'Environnement (livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
F4	<p>Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de vidange - Approbation des projets de travaux et mise en service - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) 	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
	G - PROTECTION DE LA NATURE	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	
	7 du code de l'environnement.	
G2	Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
G3	Préservation des espèces protégées Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement. Les décisions relatives : -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Loxodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement. Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21 La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces Les actions relatives au conservatoire botanique national	Code de l'environnement Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces
	H- DIVERS	
	Ordres de mission à l'étranger Ordres de mission permanents à l'étranger	Décret n° 86-416 du 12/03/1986 Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
	I – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	
	Sans objet	

ARTICLE 2 :

M. Jean-Pierre THIBAUT est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du Préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La subdélégation doit respecter l'ordre hiérarchique au sein de la direction. Le Préfet est informé de l'arrêté pris en matière de subdélégation.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DAACL n°2012-843 du 25 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 4 septembre 2012

Le Préfet,
Claude MOREL

DIRECTION REGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT, DE L' AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

Vu le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAULT, administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine;
Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet des Landes M. Claude MOREL ;
Vu les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°2012-999 en date du 4 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAULT, administrateur civil hors classe, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les correspondances administratives et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : code E, F4
- Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : code E, F4
- Hervé HARDUIN : code E
- pour le Service Climat-Energie
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : code F1
- Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : code F1
- Michel LAPOUYALERE chef de la division transports : code F1
- Gérard LAUNAY : code F1 pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;
- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes G1 et G3
- Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes G1 et G3
- Frank BEROU, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD : codes G1 et G3
- pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité,
- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes D, F2, F3, et G2
- Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes D, F2, F3 et G2
- Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE : codes D, F2, et G2
- Didier LE MEUR : codes D, F2, F3 et G2.
- pour le Service Prévention des Risques;
- Hervé LABELLE Chef de l'Unité Territoriale : codes, D, E, F et G et également :
- Yves BOULAIGUE ; Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques : code F1
- Alain BULLY, Francis PICAUD, Philippe BIRON : code F1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- Eric LAFORET et Jean-Louis BARBAUD : code F1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personnes, des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- pour l'Unité Territoriale des Landes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 4 septembre 2012

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
par intérim,
Jean-Pierre THIBAULT